



Perrigny, le

ARRÊTÉ N° POLICE - 2023/28

Portant permission d'utiliser le domaine public
Terrains près de la Salle Polyvalente

Le Maire de la Commune de PERRIGNY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2213-4,

Vu la demande du 26 avril 2023 de l'association Les Années 60/70, représentée par Madame Sylvie DUROT, pour une journée de pique-nique sur les terrains près de la salle polyvalente,

Considérant que, pendant la durée du pique-nique, l'utilisation d'un appareil à gaz sera nécessaire pour la cuisson d'une paëlla,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La journée du jeudi 4 mai 2023, l'association Les Années 60/70 est autorisée à utiliser les terrains près de la salle polyvalente pour son pique-nique annuel, avec l'utilisation d'un appareil à gaz.

ARTICLE 2 : L'organisation du pique-nique, la sécurité concernant l'appareil à gaz ainsi que le nettoyage des lieux seront sous l'entière responsabilité de l'association Les Années 60/70.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la mairie et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUXERRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PERRIGNY, le 26 avril 2023

Le Maire,



Emmanuel CHANUT.